

## APPEL D'OFFRES

**TITRE : LRFP 2024-9191127 : Appel d'offres pour ACQUISITION ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS SANITAIRES PAR PYROLYSE.**

**NUMERO DE L'APPEL D'OFFRES : LRFP 2024-9191127**

**LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)**, lance le présent appel d'offres pour la sélection d'un ou plusieurs prestataires pour l'acquisition et l'installation d'unités pour le traitement des déchets sanitaires par pyrolyse.

La description détaillée des travaux est précisée dans les TDRs et les annexes. Ces spécifications devront être scrupuleusement respectées dans la soumission des offres.

Les offres financières seront codées par un mot de passe et transmises à l'UNICEF par e-mail à [ivcprocurement@unicef.org](mailto:ivcprocurement@unicef.org) copie a [isy@unicef.org](mailto:isy@unicef.org) et [aouattara@unicef.org](mailto:aouattara@unicef.org) au plus tard le **Mercredi 17 Juillet 2024** L'objet du mail de transmission sera : **LRFP 2024-9191127 : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNITES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS SANITAIRES PAR PYROLYSE**

### INFORMATIONS ESSENTIELLES

Les références de la consultation **N° LRFP 2024-9191127** devront être clairement inscrites en objet du mail de transmission de l'offre financière. Par le fait même de soumettre leur offre, les soumissionnaires sont réputés avoir une parfaite connaissance des prestations attendues.

Les offres reçues après le **Mercredi 17 Juillet 2024 à 16 H 30 ne seront pas considérées.**

### OUVERTURE DES OFFRES

L'offre technique

L'ouverture des offres technique aura lieu **le Jeudi 18 Juillet 2024** par les membres du Comité Interne d'Ouverture des Offres.

***Nb : Votre offre technique ne doit être protégée par aucun mot de passe***

Il est demandé à tous les soumissionnaires de lire attentivement tous les documents de l'avis de consultation afin de s'assurer qu'ils comprennent les besoins exprimés par l'UNICEF et sont en mesure de soumettre une offre qui y soit conforme. Veuillez bien noter que toute offre non- conforme ne sera pas validée.

## **FORMULAIRE DE SOUMISSION**

CE **FORMULAIRE DE SOUMISSION** doit être rempli, signé et retourné à l'UNICEF. Le formulaire figurera dans l'offre technique du soumissionnaire. L'offre sera préparée conformément aux instructions contenues dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

### **TERMES ET CONDITIONS DE CONTRAT**

Tout contrat ou bon de commande découlant de la présente consultation sera soumis aux conditions générales de l'UNICEF et aux conditions spécifiques de la consultation.

### **INFORMATION**

Toute demande d'information complémentaire sera adressée par courrier électronique à l'adresse [ivcprocurement@unicef.org](mailto:ivcprocurement@unicef.org) avec copie à [isy@unicef.org](mailto:isy@unicef.org) et [aouattara@unicef.org](mailto:aouattara@unicef.org) en faisant référence à l'appel d'offres ouvert :

**LRFP 2024-9191127 : Appel d'offres pour l'ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNITES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS SANITAIRES PAR PYROLYSE.**

Les soumissionnaires ayant pris connaissance des termes et conditions de l'avis de consultation **LRFP 2024-9191127 : Appel d'offres pour l'ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNITES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS SANITAIRES PAR PYROLYSE**, s'engagent sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents ci-joints, à fournir les services demandés aux conditions qui y sont définies.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom et Titre : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Adresse Postale : \_\_\_\_\_

N° Tel/Gsm : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Validité de l'offre : \_\_\_\_\_

Monnaie de l'offre : \_\_\_\_\_

Remise consentie : \_\_\_\_\_

Délai de livraison offert : \_\_\_\_\_

Veillez indiquer les conditions commerciales que vous accordez sur votre offre.

## **PARTIE I – OBJET DE L’APPEL D’OFFRES**

### **1. CADRE ORGANISATIONNEL**

L’UNICEF est l’Agence des Nations Unies ayant pour mandat de promouvoir les droits des enfants, de leur garantir leurs droits élémentaires et de leur offrir des opportunités de développement. Dans le cadre de sa mission, l’UNICEF lutte pour l’établissement des droits de l’enfant comme une norme internationale de comportement vis-à-vis des enfants. Le rôle de l’UNICEF est de mobiliser les volontés politiques et les ressources matérielles afin d’aider les pays à garantir la mise en application du slogan “les enfants d’abord”. L’UNICEF est engagé dans la protection spéciale des enfants les plus vulnérables.

L’UNICEF exécute son mandat à travers son siège sis à New York, 8 bureaux régionaux et 125 bureaux de pays à travers le monde. L’UNICEF a également un centre de recherche à Florence, une base d’opérations d’approvisionnement à Copenhague et des bureaux à Tokyo et Bruxelles. Les 37 comités nationaux de l’UNICEF mobilisent des ressources et assurent le plaidoyer pour la mission et le mandat de l’organisation.

### **2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

L’hygiène dans les établissements sanitaires joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies et dans la promotion de la qualité des soins. Sa maîtrise constitue une étape importante dans la recherche de solutions durables aux nombreux problèmes de santé des populations.

Selon l’OMS, chaque année à travers le monde, environ 8 à 16 millions d’infections par le virus de l’hépatite B, 2 à 4,5 millions d’infections par le virus de l’hépatite C et 75 000 à 150 000 cas d’infections par le VIH/Sida sont provoqués par les injections à risque ou par une mauvaise gestion des déchets médicaux.

Malgré les nombreux risques auxquels les déchets médicaux exposent le personnel soignant, les malades, la communauté et l’environnement, les mesures pour la mise en place d’un système de gestion durable des déchets médicaux restent insuffisantes.

Pour faire face à cette problématique, le Ministère de la Santé, de l’Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) bénéficie de l’appui des partenaires au développement pour une gestion des déchets qui respecte les normes environnementales et les standards internationaux.

L’UNICEF n’est pas en marge de cette dynamique qui vise à rendre le système résilient au changement climatique. Cette organisation des nations unies a décidé de financer l’acquisition et l’installation de trois (3) unités de traitement des déchets sanitaires par pyrolyse afin de renforcer le dispositif de gestion actuelle des déchets au niveau national.

Les présents termes de référence décrivent les spécifications techniques des équipements à acquérir.

Aussi, les présents termes de référence sont-ils élaborés pour définir et préciser les conditions d’acquisition de ces équipements.

### **3. OBJECTIFS**

#### **3-1. Objectif Général**

Améliorer le système de gestion des déchets du pays.

#### **3.2. Objectifs spécifiques**

- Acquérir 3 (trois) unités pour le traitement des déchets sanitaires par pyrolyse,
- Assurer l'installation des unités pour le traitement des déchets sanitaires par pyrolyse,
- Fournir une assistance technique pour assurer le bon fonctionnement de ces équipements de traitement des déchets sanitaires.

### **4. RESULTATS ATTENDUS**

- Trois unités pour le traitement des déchets sanitaires par pyrolyse sont installées dans des abris sur les sites bénéficiaire set fonctionnent effectivement.

### **5. DESCRIPTION DES TRAVAUX ATTENDUS**

#### **5.1 Abri pour unité de traitement des déchets**

Le fournisseur fournira toutes les indications et spécifications nécessaires pour la construction des locaux pour abriter les unités de traitement et les protéger contre les intempéries.

### **6. DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS**

#### **6.1. Caractéristiques techniques des Equipements**

- Capacité de traitement : 100 kg/h
- Brûleur : 02
- Bruit : inférieur ou égal à 60 dB
- Combustible : Gaz, Gasoil ou électricité
- Hauteur minimale : 8 mètres à partir du sol

L'équipement doit disposer :

- D'un (01) module de broyage composé d'un broyeur et d'un silo de stockage
- D'un tambour de pyrolyse
- D'un convertisseur de gaz
- D'un convertisseur de gaz à brûleur
- D'un système de récupération de chaleur
- D'un système d'épuration des gaz doté d'une cheminée
- D'une armoire de commande du système

#### **N.B :**

1. Le fournisseur a à charge tous les raccordements nécessaires pour le bon fonctionnement de l'équipement
2. Le fournisseur devra mettre à la disposition du client les pièces de rechange et d'usure nécessaires pour un fonctionnement minimal de deux (02) années

## **6.2. Garantie et maintenance.**

Le fournisseur devra assurer les entretiens et maintenances des unités pendant au moins une période de deux (2) années représentant la période de garantie.

## **7. SERVICE CONNEXES**

1. Le fournisseur devra livrer les équipements en état de fonctionnement. Pour ce faire, il aura la responsabilité de tous les raccordements (électriques, eau, combustible, etc.)
2. Le fournisseur devra mettre à la disposition du client les pièces de rechange et d'usure nécessaires pour un fonctionnement minimal de deux (2) années.

### **7.1. Livraison et montage des équipements**

Chaque équipement doit être livré, monté et mis en route sur le site identifié pour la destruction des déchets sanitaires dans le pôle régional.

### **7.2. Formation**

Le personnel chargé de la coordination, du suivi du fonctionnement et ceux chargés de la manipulation (opérateurs) seront formés par le prestataire.

Il s'agit pour chaque site de :

- Un (01) agent de la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE)
- Un (01) agent de la Direction des Infrastructures, de l'Équipement, de la Maintenance et du Patrimoine (DIEMP)
- Un (01) Technicien d'Hygiène et Assainissement appartenant à l'hôpital de référence relevant du site abritant l'unité.
- Un (01) Technicien Biomédical appartenant à l'hôpital de référence relevant du site abritant l'unité.
- Deux (02) opérateurs de l'unité identifiés sur le site de l'unité.

### **7.4. Service après-vente**

Le soumissionnaire devra proposer un service après-vente et une assistance disponible pendant 5 ans

### **7.9. Garantie des équipements**

Chaque équipement devra être garanti pendant une durée d'au moins deux (02) ans à partir de la date de réception provisoire de l'équipement et de ses accessoires.

La garantie devra prendre en compte le remplacement des pièces défectueuses pour vices de construction ou de matière aussi rapidement que possible ainsi que les vices de forme de tout autre matériel accompagnant sa livraison.

## **8. SITE D'INSTALLATION**

Les unités seront installées dans les trois districts sanitaires suivants :

L'Agnéby-Tiassa (Agboville), Le Gbêkê (Bouake) et l'Indénié Djuablin (Abengourou).

## **9. SOLLICITATION : DEMANDE DE PRESTATION POUR CONTRAT**

3.1 Le présent appel d'offres a pour objet d'inviter une ou plusieurs entreprises **pour ACQUERIR TROIS UNITES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS SANITAIRES PAR PYROLYSE afin d'améliorer le système de gestion des déchets dans le pays.**

L'objectif global de l'intervention vise à assurer l'amélioration du système de gestion des déchets dans le pays.

3.2 L'UNICEF souhaite sélectionner une ou plusieurs entreprises pour les services décrits dans les TDRs et les cadres de prix annexé au présent dossier d'appel d'offres. L'UNICEF ne sera tenu responsable d'aucun coût si aucun achat n'est effectué au titre de cette sollicitation.

3.3 Le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprend suivants :

- les TDR
- les annexes A-B-C-D
- Le Cadre de Prix

3.4 Le présent Document d'Appel d'Offres est une invitation à soumissionner et ne doit pas être interprété comme une offre susceptible d'être acceptée ou comme créant un quelconque droit contractuel, autre droit ou droit de restitution. Il n'existera aucun Contrat contraignant, y compris un Contrat de processus, un Accord ou un Arrangement, entre le Soumissionnaire et l'UNICEF et rien dans le cadre du présent document d'appel d'offres ne pourra engager la responsabilité de l'UNICEF sauf et jusqu'à ce qu'un Contrat soit signé par l'UNICEF et le Soumissionnaire retenu.

## **PARTIE II – PROCESSUS DE SOUMISSION**

### **2.1 OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION**

L'UNICEF lance la présente consultation pour l'**ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE TROIS UNITES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS SANITAIRES PAR PYROLYSE afin d'améliorer le système de gestion des déchets dans le pays.**

La spécification est précisée dans les TDRs et les tableaux des prix. Ces caractéristiques devront être scrupuleusement respectées dans l'établissement des offres.

### **2.2 CALENDRIER DE DEROULEMENT DU PROCESSUS**

Le calendrier prévisionnel proposé pour le déroulement de la présente consultation est le suivant :

- Date limite de dépôt des offres : **Mercredi 17 Juillet 2024 a 16 H 30**
- Ouverture des offres techniques : **Jeudi 18 Juillet 2024**
- Ouverture des offres financières : **Jeudi 25 Juillet 2024 au plus tard**

### **2.3 CORRECTION DE L'OFFRE**

Toute demande de clarification relative à la présente consultation devra être soumise par écrit au plus tard le Lundi 08 Juillet 2024 et adressée par courrier électronique à [ivcprocurement@unicef.org](mailto:ivcprocurement@unicef.org) copie à [isy@unicef.org](mailto:isy@unicef.org) et [aouattara@unicef.org](mailto:aouattara@unicef.org). Toute correspondance devra indiquer les références de l'avis d'appel d'offres. Seules les demandes écrites seront prises en compte.

Veuillez noter que si la préoccupation est d'un intérêt commun, la réponse sera également partagée à tous les soumissionnaires.

Toute rature ou correction faite dans l'offre devra être expliquée et la signature de la personne autorisée devra figurer à côté. Toute modification de l'offre devra parvenir à l'UNICEF avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

Les soumissionnaires devront clairement indiquer que la modification annule l'offre initiale ou alors préciser les changements intervenus par rapport à cette dernière. De même, les soumissionnaires pourront retirer leur offre en le demandant à l'UNICEF par écrit avant les dates et l'heure d'ouverture.

Il est demandé aux soumissionnaires de lire attentivement toutes les instructions et spécifications techniques qui leur sont fournies. Tout soumissionnaire qui ne respecterait pas cette clause en supportera les risques et désagréments.

### **2.4 PROCEDURE DE REPONSE**

Les offres complètes seront soumises en français et devront être transmises à l'UNICEF, par e-mail à : [ivcprocurement@unicef.org](mailto:ivcprocurement@unicef.org) copie à [isy@unicef.org](mailto:isy@unicef.org) et [aouattara@unicef.org](mailto:aouattara@unicef.org) au plus tard Mercredi 17 Juillet 2024 à 16 H 30. L'offre financière **devra être protégée avec un mot de passe qui vous sera demandé lors de l'ouverture des offres financières, si votre proposition technique est validée.**

Toute offre présentée sous un autre format ne sera pas validée.

Les offres reçues avant les dates et heures limites seront gardées jusqu'au moment de l'ouverture des offres aux dates et heures prévues. L'UNICEF décline toute responsabilité en cas d'ouverture précoce d'une offre si l'objet du mail n'a pas été correctement spécifié ou si l'offre technique n'a pas été clairement identifiée comme prévu dans le présent DAO.

Tout retard de transmission est aux dépens du soumissionnaire.

Toute offre déposée/transmise à une adresse différente de celle mentionnée plus haut ou qui ne respecterait pas les clauses de confidentialités requises, ou reçue après les dates et heures limites de dépôt, **sera rejetée.**

Toute référence aux services proposés sera incluse dans l'offre technique de même que tous documents annexes y afférents.

## **2.5 REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES**

### 2.5.1 Modèle de soumission

Les soumissionnaires devront suivre les instructions relatives à l'identification des offres et ne mentionner aucun prix au niveau de l'offre technique.

### 2.5.2 Bordereaux des Prix Unitaires

L'offre financière sera faite sur le format du tableau des cadres de prix, et indiquer clairement le montant total en chiffres et en lettres. Les prix unitaires proposés seront en Hors taxes/Hors douanes.

**NB : Le prix ne devra pas être mentionné dans l'offre technique sous peine d'annulation pure et simple de l'offre**

Ordre	Description	Prix Unitaire FCFA HT/HD (en chiffres)	Prix Unitaire FCFA HT/HD (en lettres)	Qté	Prix Total FCFA HT/HD
1	Cout de l'unité complète			3	
2	Frais d'installation et de mise en service			3	
3	Frais de formation			3	
4	Frais de maintenance (hors pièces de rechange) pour deux (2) ans			3	
<b>Montant Total FCFA (XOF)</b>					

### 2.5.3 Critères Obligatoires

Tous les critères obligatoires mentionnés dans le présent dossier d'appel d'offres devront être pris en compte dans l'offre des Soumissionnaires.

### 2.5.4 L'Offre Technique

L'offre technique comprend :

a) **un dossier administratif** composé de :

- Registre de commerce **(Obligatoire)**
- Attestation de paiement des impôts pour l'année 2023 **(Obligatoire)**
- Attestation de paiement des cotisations CNPS du premier trimestre 2024 **(Obligatoire)**
- Les 2 derniers bilan financiers **(2022-2023)**
- Le numéro UNGM obtenu après inscription gratuite sur le site **www.ungm.org**

**b) un dossier Technique** constitué de :

- La présentation du dossier technique
- Les qualifications et compétences du personnel proposée,
- La liste des équipements et matériels avec preuves de possession,
- L'organisation et la méthodologie proposées pour l'exécution du projet (acquisition et installation des unités de traitement des déchets par pyrolyse)
- Le chronogramme détaillé des équipes et interventions ;
- Les références techniques ou Attestation de Bonne Exécution relatives aux travaux similaires accompagnées des copies des marchés exécutés (uniquement les pages de garde avec signatures). **(Eliminatoire)**

**Seules les références techniques conformes à cette disposition seront acceptées.**

Cette Section contient tous les facteurs que UNICEF utilisera pour évaluer une offre et déterminer si le Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises. En conformité selon la section Instructions aux Soumissionnaires du DAO, UNICEF n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués. Le Soumissionnaire devra donc fournir tous les renseignements demandés en utilisant les formulaires de la Section VII, Formulaires de soumission du DAO.

#### **2.5.5 L'Offre Financière**

La proposition financière doit clairement indiquer les coûts unitaires, le montant de chaque lot, et le montant de l'offre.

Le cout total de l'offre est réputé comprendre tous les intrants nécessaires à la réalisation de l'activité. Les prix seront exprimés en Francs CFA (XOF), hors taxes et toutes taxes comprises.

**L'offre financière est présentée dans un fichier séparé et codé. Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques seront retenues se verrons demander le coder pour l'ouverture de leur offre financière.**

#### **2.6 INFORMATION CONFIDENTIELLE**

Toute information considérée comme propriété intellectuelle du soumissionnaire devra être marquée comme tel à côté du paragraphe s'y rapportant et l'UNICEF en tiendra compte.

### **PARTIE III – EVALUATION ET ADJUDICATION DES OFFRES**

Processus d'Evaluation : L'évaluation est effectuée par l'UNICEF conformément aux règlements, règles et pratiques de l'UNICEF et toutes les décisions sont prises à la seule discrétion de l'UNICEF.

#### **3.1 OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera par les membres du comité interne de dépouillement comme indiqué au présent dossier.

Les offres jugées non recevables seront éliminées. Les offres qui ne seront pas conformes aux termes et conditions de la présente consultation, y compris celles contenant des informations incomplètes seront disqualifiées.

L'évaluation des offres se fera en trois (3) étapes :

**a) Vérification de la conformité des pièces administratives**

Pour la recevabilité de l'offre ;

**b) Evaluation de l'offre technique :**

L'analyse de la méthodologie proposée, les références techniques des soumissionnaires, les Attestations de Bonne fin d'Exécution (ABE) et les qualifications et expériences du personnel proposé pour la réalisation de la prestation ainsi que la liste et justificatif des équipements & matériels en possession et disponibles ;

*Pour que la proposition soit considérée comme techniquement qualifiée, le soumissionnaire devra atteindre un score minimum de 70 points sur 100.*

*Les propositions qui ne répondent pas à cette note minimale ne seront pas prises en considération pour la suite du processus.*

**b) un dossier Technique constitué de :**

- La présentation du dossier technique
- Les qualifications et compétences du personnel proposée,
- La liste des équipements et matériels avec preuves de possession,
- L'organisation et la méthodologie proposées pour l'exécution du projet (acquisition et installation des unités de traitement des déchets par pyrolyse)
- Le chronogramme détaillé des équipes et interventions ;
- Les références techniques ou ABE relatives aux travaux similaires accompagnées des copies des marchés exécutés (uniquement les pages de garde avec signatures). **(Eliminatoire)**  
**Seules les références techniques conformes à cette disposition seront acceptées.**

### Grille d'évaluation

Rubriques	Points	Descriptions	
<b>Présentation du dossier</b>	<b>05</b>	<b>Présentation du dossier notée sur 05 points.</b> Les 05 points sont obtenus selon les détails suivants :	
		• Sommaire :	<b>01 point</b>
		• Pagination :	<b>01 point</b>
		• Page de garde :	<b>01 point</b>
		• Clarté et lisibilité :	<b>02 points</b>
<b>Qualifications et compétence du Personnel d'encadrement</b>	<b>15</b>	<b>Personnel d'encadrement est notée sur 15 points.</b> Les 20 points sont attribués de la manière suivante : (Copie Diplômes certifiés et expériences professionnelles) :	
		• 01 Chef de Projets, Ingénieur	<b>10 points</b> <i>Un minimum de 5 ans d'expérience. 2 points pour 5 ans, puis 2 pt/année supplémentaire jusqu'à un max de 20 points</i>
		• 01 Conducteur des Travaux, Technicien Supérieur	<b>05 points</b> <i>Un minimum de 5 ans d'expérience. 1 point pour 5 ans, puis 1 pt/année supplémentaire jusqu'à un max de 20 points</i>
<b>Qualifications et compétence du Personnel des Formations</b>	<b>20</b>	<b>Le personnel formation noté sur 20 points.</b> Les 25 points sont obtenus si du personnel de formation est disponible pour chaque corps avec copie CV et diplômes certifiés	
		• 01 Chef Technicien Supérieur de formation	<b>15 points</b> <i>Un minimum de 2 ans d'expérience, 1 pt par année d'expérience, puis 1 point supplémentaire jusqu'à un maximum de 20 points</i>
		• 01 Chef d'équipe de supervision de formation	<b>05 points</b> <i>Un minimum de 2 ans d'expérience, 1 pt par année d'expérience, puis 1 point supplémentaire jusqu'à un maximum de 05 points</i>
<b>Planning d'exécution Organisation et méthodologie pour l'exécution du projet Acquisition et installation des unités de traitement des déchets par pyrolyse</b>	<b>35</b>	<b>Planning d'exécution noté sur 35.</b> Les points sont obtenus si pour chaque site, le planning fourni est cohérent et conforme à la méthodologie :	
		• Chronogramme détaillé des équipes et interventions	<b>30 points</b> <i>Précision de l'échéancier d'exécution et les différentes étapes</i>
		• Plan de répartition des équipes	<b>05 points</b>
<b>Références techniques</b>	<b>25</b>	<b>Références techniques sont notées sur 25.</b> Seules les références complètes des travaux similaires réalisés au cours des trois dernières années sont prises en compte. Les Attestations de Bonne Exécution (ABE) accompagnées des copies de la page de garde et de la page de signatures des marchés ou des bons de commande devront comporter uniquement les pages de garde avec signatures. <b>Seules les références techniques conformes à cette disposition seront acceptées.</b>	
<b>Total Note Technique</b>	<b>100</b>	<b>La Note Technique minimale requise est de 70 points</b>	

**NOTA BENE :**

1-La Note minimale requise pour l'Offre Technique est de **70 points**

2-Seules les offres qualifiées à l'issue de l'analyse technique feront l'objet d'évaluation financière

**c) Evaluation de l'offre financière :**

Seules les offres financières des soumissionnaires qualifiés au niveau de l'évaluation technique seront analysées.

La suite de l'évaluation des offres se déroulera comme suit :

1. Les autres offres financières reçoivent une note déterminée par la formule suivante :
2. **OFI** représente le montant de l'offre financière le moins disant ;
3. **OF** représente le montant de l'offre financière concernée ;
4. La note financière **Ni** est déterminée comme suit :  $Ni = 30 \times \frac{OFI}{OF}$

UNICEF attribuera le marché au soumissionnaire qui aura la meilleure note combinée (note technique + note financière).

### **3.2 ADJUDICATION**

L'UNICEF fera une adjudication au soumissionnaire ayant l'offres la mieux disant (meilleure note combinée).

Un comité interne procédera à l'évaluation des offres et les conclusions de ce comité seront revues par le Comité de Revue des Contrats de l'UNICEF.

### **3.3 DROITS DE L'UNICEF**

3.4.1 L'UNICEF se réserve les droits suivants :

- (a) Accepter une offre, en totalité ou en partie ; rejeter une ou toutes les offres ; ou d'annuler ce processus de consultation dans son intégralité ;
- (b) Vérifier toute information contenue dans la réponse du Soumissionnaire (et le Soumissionnaire fournira à l'UNICEF sa coopération raisonnable pour cette vérification)
- (c) Invalider toute offre émanant d'un Soumissionnaire qui, de l'avis unique de l'UNICEF, n'avait pas réussi à exécuter de manière satisfaisante ou à exécuter les contrats ou les bons de commande à temps ;
- (d) Invalider toute Offre qui, de l'avis unique de l'UNICEF, ne satisferait pas aux exigences et aux instructions énoncées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ;
- (e) Prendre contact avec les clients cités comme références par le soumissionnaire ;
- (f) Réclamer des données supplémentaires aux soumissionnaires ;
- (g) Organiser des interviews avec les soumissionnaires ;

3.4.2 L'UNICEF n'est pas responsable vis-à-vis du soumissionnaire des coûts, dépenses ou pertes encourus ou subis par lui dans le cadre du présent processus de demande de soumissions ou de ce Dossier d'Appel d'Offres, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, dépenses ou pertes encourus du fait que l'UNICEF exerce ses droits au paragraphe 3.4 ci-dessus.

#### **4. PROPRIETE DE L'UNICEF**

La présente consultation de même que les réponses que l'UNICEF recevra seront considérées comme étant la propriété de l'UNICEF et les offres reçues ne seront pas retournées aux soumissionnaires. Les soumissionnaires ayant pris connaissance de cette disposition s'y soumettent et acceptent la décision de l'UNICEF à l'issue de l'évaluation des offres reçues dans le cadre de la consultation.

#### **5. VALIDITE DES OFFRES**

Les offres devront être valables pour une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours après leur ouverture et devront être signées par les soumissionnaires invités dans le cadre de la présente consultation. Pour les soumissions provenant d'institutions, l'offre devra être signée par un représentant autorisé de ladite institution. Les soumissionnaires sont priés d'indiquer la période de validité de leur offre dans le cadre prévu à cet effet. L'UNICEF peut également demander l'extension de la période de validité des offres.

#### **6. TERMES ET CONDITIONS DE CONTRAT**

Les termes et conditions générales de contrat de l'UNICEF sont joints au présent avis et serviront de base à toute commande ou contrat résultant de la présente consultation.

#### **7. DROITS D'UTILISATION ET DE VENTE**

Les soumissionnaires confirment qu'ils ne passeront aucun accord susceptible de priver l'UNICEF ou le Gouvernement de Cote d'Ivoire d'utiliser, de vendre ou de disposer des articles à acquérir dans le cadre d'un contrat issu de la présente consultation.

#### **8. MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements seront effectués sur la base d'un contrat ou bon de commande et après la validation des services faits par l'UNICEF.

#### **9. PENALITES DE RETARD**

En cas de retard dans l'exécution des travaux, des pénalités seront décomptées sur la base de **1/1000<sup>ème</sup>** du montant du marché, diminué des montants correspondant à des forages réceptionnés, par jour calendaire de retard. Le résultat obtenu étant arrondi au franc inférieur.

Cette pénalité interviendra de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur simple constatation du retard.

Le montant maximum des pénalités est de **10%** du montant du marché et de ses avenants éventuels.

